# POLITIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L’objectif de Mitacs est de favoriser l’innovation canadienne grâce à des partenariats qui stimulent la croissance économique, la productivité et des changements importants pour améliorer la qualité de vie de la population canadienne. Par conséquent, la position de Mitacs à l’égard de la propriété intellectuelle (PI) repose sur les objectifs suivants :

* Éviter de créer des obstacles liés à la PI pouvant entraver des partenariats bénéfiques entre le secteur privé et celui de l’enseignement postsecondaire.
* Veiller à ce que les avantages découlant des activités financées profitent au Canada et à sa population.

En ce qui concerne le premier objectif : Mitacs et ses bailleurs de fonds ne revendiquent pas la propriété de la PI résultant des activités financées par Mitacs. En outre, Mitacs ne participe pas aux négociations sur la PI entre les établissements d’enseignement postsecondaire et leurs organisations partenaires, et ne fournit pas de conseils à ce sujet. Chaque établissement postsecondaire dispose de sa propre politique en matière de PI et peut avoir élaboré sa propre norme pour aborder la PI relative aux propositions de financement Mitacs. Les candidates et les candidats aux programmes de Mitacs doivent se renseigner auprès des établissements d’enseignement au sujet de leurs politiques et approches, y compris les politiques relatives à la publication des résultats de la recherche, avant de déposer une demande de financement auprès de Mitacs.

En ce qui concerne le second objectif : bien que Mitacs ne participe pas aux négociations sur la PI et ne fournit pas de conseils à ce sujet, dans certaines situations, notamment celles impliquant l’élaboration et la cession de la PI à des partenaires ou collaborateurs étrangers, Mitacs doit évaluer les avantages découlant de la PI pour le Canada afin d’éclairer la décision de financement. Veuillez consulter le [Plan de sécurité de la recherche Mitacs](https://www.mitacs.ca/fr/securite-de-la-recherche) pour plus d’information. Mitacs se réserve le droit de refuser de financer un projet proposé ou en cours à tout moment pour des raisons de sécurité de la recherche ou d’octroyer un financement conditionnel à la satisfaction d’autres exigences liées à la sécurité de la recherche, le cas échéant.